



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3
Bid Fax: (613) 545-8067

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of
the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'offre demeurent
les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Title - Sujet Highway Cruiser & School Bus Rental	
Solicitation No. - N° de l'invitation W3536-180001/A	Date 2017-08-15
Client Reference No. - N° de référence du client W3536-18-0001	Amendment No. - N° modif. 001
File No. - N° de dossier KIN-7-48045 (650)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$KIN-650-7253	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2017-08-03	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-09-05	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rombough, Lori	Buyer Id - Id de l'acheteur kin650
Telephone No. - N° de téléphone (613) 545-8061 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 545-8067
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

MODIFICATION 001

La présente modification a pour but de répondre aux questions de soumissionnaires potentiels et de réviser certaines parties du document de demande de propositions (DP).

Q1. À la lecture de votre appel d'offres cité en objet, nous aurions besoin de préciser une information.

En référence à la page 11/39 du document d'appel d'offres, il est mentionné que nous devons fournir le permis d'embarquement de l'Ontario.

De notre côté, le Groupe Intercar est intéressé et autorisé avec ses permis pour vous offrir les services de transports et de location sans chauffeur pour vos besoins en partance de la ville de Québec, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord.

Est-ce qu'il nous est possible de soumissionner seulement pour ces besoins? Ou est-ce que vous maintenez l'exigence d'avoir, en plus, le permis d'embarquement de l'Ontario? Nous n'avons pas ce permis.

R1. Puisque la plupart des embarquements se feront en Ontario, l'offrant doit détenir un permis d'exploitation de véhicules publics valide, à son nom, et doit joindre une copie à son offre afin de démontrer qu'il est autorisé à fournir un service d'affrètement d'autobus dans la province de l'Ontario tel qu'il est indiqué à l'annexe « A », pour les zones de service indiquées précisément par l'offrant dans l'annexe « C ».

Q2. Nous ne pouvons pas atteindre et ouvrir le fichier suivant de la Demande d'offre à commandes (DOC) en cliquant sur le lien sous « Pièces jointes » ABES.PROD.PW_KIN.B650.B7253.ATTA01.PDF

Le message d'erreur d'Acrobat Reader se lit comme suit : « Le nom du fichier ne commence pas par %PDF- » ("File does not begin with "%PDF-") Local\EWH-16220-0". Veuillez nous indiquer comment nous pouvons accéder à ce fichier.

R2. Veuillez ne pas tenir compte de cette pièce jointe. Il y a eu un problème de reconnaissance des pièces jointes remplissables téléchargées dans le site Achatsetventes. Il a fallu que notre soutien technique crée le document PDF que vous mentionnez pour que le processus de pièces jointes fonctionne.

Q3. À la page 27, le paragraphe 7.1 (ii) stipule, entre autres, ce qui suit :
Des frais seront facturés si la demande de service n'a pas été annulée au moins 12 heures à l'avance de l'heure d'embarquement énoncée dans la commande subséquente. Toutefois, les nouvelles règles proposées du ministère du Travail de l'Ontario, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018, exigent ce qui suit :

« Si un quart de travail est annulé à moins de 48 heures de son début, les employés doivent être payés pour trois heures à leur tarif normal de rémunération. »

Est-ce que TPSGC envisagera de modifier sa politique d'annulation pour refléter la nouvelle réglementation ontarienne afin de compenser équitablement les conducteurs prévus à l'horaire?

R3. Le délai d'annulation ne sera pas changé. Les modifications proposées à la *Loi sur les normes d'emploi* n'ont pas encore été adoptées par le gouvernement de l'Ontario et le soumissionnaire doit tenir compte de tout risque financier pouvant survenir.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W3536-180001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W3536-18-0001

N° de la modif - Amd. No.
001
File No. - N° du dossier
KIN-7-48045

Id de l'acheteur - Buyer ID
kin650
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

SUPPRIMER ET INSÉRER:

ANNEXE « B » - Base de paiement

5. Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte (s'il y a lieu, pour les nuitées des chauffeurs)

Les frais autorisés de déplacement et de subsistance que l'entrepreneur a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux sont remboursés, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit ou les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et aux faux frais qui sont précisées dans les annexes B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#), et selon les autres dispositions de la Directive qui font référence aux « voyageurs » plutôt qu'aux « employés ».

Tous les déplacements doivent être approuvés au préalable par le responsable du projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Toutes les autres conditions demeurent inchangées.